
**Arrêté ministériel. - Enregistrement d'armoiries de
personnes physiques**

A.M. 18-12-2018

M.B. 27-08-2019

Par arrêté ministériel du 18 décembre 2018, La Ministre de la Culture, a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivante :

131(1) - M. DAUM Reuwen, né à Kfar Saba (Israël), le 23 avril 1955 :
Coupé : au 1 de sinople à cinq billettes couchées rangées en pal, accostées de deux colonnes ioniques, le tout d'or; au 2 d'or à une clé de sinople et une balance brochante du même. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules, aux bourrelet et lambrequins de sinople et d'or.

Cimier : la clé et la balance de l'écu.

Devise : AIE CONFIANCE en lettre d'or sur un listel de sinople.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom.

Note

(1) La demande de publication précédente arrêta la numérotation à 130.